

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 2 avril 2019, 19h30

L'an deux mille dix neuf,

Et le deux avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Beñat INCHAUSPE, MAIRE de HASPARREN.

Présents : MM. FIESCHI Pierre ; BILBAO Louissette ; ASCARAT Guy ; MOUSTIRATS Maïté ; HUGRON Jean ; SALLAGOÏTY Marianne ; SOTERAS Mayalen ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; IGLESIAS Manuel ; LARRART Jean-Pierre ; DOILLET Elisabeth ; FABAS Joël ; DORREGARAY Patricia ; ÇALDIBOURE Michel ; PEREZ Stéphanie ; ETCHEÇAHARRETA Martine ; FUNOSAS Anaiz ; CHRISTY Sébastien

Excusés ayant donné procuration : MM. MAURY Danielle ; VIGIÉ Christian ; CHALLET Simone ; HEUGA Christian ; PAGUEGUY Mattin ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ont respectivement donné procuration

À : MM. FIESCHI Pierre ; HUGRON Jean ; MOUSTIRATS Maïté ; DORREGARAY Patricia ; INCHAUSPE Beñat ; SALLAGOÏTY Marianne

Absents / Excusés : MM. ARGUINDEGUY Jean-Jacques ; LOHIAGUE Claire

Le Maire, Monsieur Beñat INCHAUSPE, accueille les membres du Conseil municipal ainsi que le représentant de la presse locale.

Il indique avoir échangé avec Madame Danielle MAURY, convalescente, à qui il adresse ses vœux de prompt rétablissement au nom de l'ensemble des conseillers municipaux.

Après avoir appelé les membres de l'assemblée, il constate que le quorum est atteint.

Le procès verbal de la séance du 4 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame Marianne SALLAGOÏTY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

I. Budget / Finances

A. Présentation et vote des budgets 2019 :

1. Budget annexe « Domaine Funéraire »

Le rapporteur, Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux finances, rappelle que le budget annexe du Domaine funéraire ne prévoit aucune dépense ni recette d'investissement.

En dépenses, la section de fonctionnement prévoit la construction de 7 caveaux et de 1 caverne.

La prévision de dépenses s'établit comme suit :

- Charges à caractère : 3 800.38 €
- Frais de personnel : 13 337.00 €
- Report déficit 2018 : 3 332.62 €

Soit un total de dépenses de 20 470.00 €.

En recettes, il est prévu :

- Vente de 7 caveaux et d'une caverne : 12 220.00 €
- Prestations de service (inhumations) : 8 250.00 €

Soit un total de recettes de 20 470.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2019 du Domaine funéraire, qui s'équilibre à 20 470.00 €.

2. Budget annexe « Muti-accueil Irrinoak »

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux finances, indique que le budget de fonctionnement 2019 de la crèche multi accueil « Irrinoak » s'équilibre en dépenses et recettes, pour un montant de 310 000,00 euros, en augmentation de +1,31% par comparaison avec le budget 2018. Ce budget ne comprend pas de section d'investissement.

Prévision de dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général : 36 800,00 € (11,87%)
- Charges de personnel (9 agents) : 272 000,00 € (87,74%)
- Autres charges de gestion courante : 1 000,00 € (0,32%)
- Charges exceptionnelles : 200,00 € (0,07%)
- Soit une prévision totale de dépenses de : 310 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Les recettes sont estimées prudemment du fait que les tarifs appliqués sont variables en fonction des revenus des parents des enfants accueillis au cours de l'année 2019, et le calcul de la participation de la CAF en dépend, soit :

- Contribution des familles : 55 000,00 €
- Subvention Conseil Départemental : 5 500,00 €
- Participations CAF et autres organismes : 158 500,00 €

Soit une prévision totale de recettes de 219 000,00€

Equilibre du Budget Primitif 2019

Compte tenu des prévisions en dépenses de 310 000,00 € et en recettes de 219 000,00 €, la subvention d'équilibre versée par la commune est estimée à 91 000,00 €.

Répartition en pourcentage, des ressources prévues en 2019

- Contribution des familles : 17,74%
- Subvention Conseil Départemental : 1,78%
- Participations CAF et autres organismes : 51,13%
- Subvention communale : 29,35%

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif présenté.

3. Budget Principal

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux finances, expose que le budget primitif 2019 est établi au regard du contexte économique et financier actuel, du débat d'orientations budgétaires du 4 mars 2019 et des éléments prévisionnels de fiscalité locale communiqués par la Direction Générale des Finances Publiques.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 6 786 162,89 €
- Section d'investissement : 4 096 849,20 €

Soit un budget total de :10 883 012,09 €

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 – Dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées pour 83,65% de dépenses réelles et le solde (16,35%) de dépenses d'ordre.

a) – Dépenses réelles : 5 676 655,83 €

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent en :

- Charges à caractère général : 1 608 000,00 €
- Charges de personnel : 2 833 000,00 €
- Charges diverses liées à la gestion courante : 1 031 057,00 €
- Charges financières : 198 598,83 €
- Charges exceptionnelles : 6 000,00 €

Soit :

- Charges à caractère général : 28,33%
- Charges de personnel : 49,91%
- Charges diverses liées à la gestion courante : 18,16%
- Charges financières : 3,50%
- Charges exceptionnelles : 0,10%

Les trois premiers postes de dépenses, dites de gestion courante, représentent 96,40% des dépenses réelles de fonctionnement, pour un total de 5 472 057,00 €.

b) – Dépenses d'ordre : 1 109 507,06 €

Les dépenses d'ordre comprennent les postes suivants :

- Amortissements et provisions : 235 777,35 €
- Virement à la section investissement : 873 729,71 €

1.2 – Recettes de fonctionnement

Elles sont constituées pour 98,73 % de recettes réelles et le solde (1,27%) de recettes d'ordre.

a) – Recettes réelles : 6 220 872,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées par :

- les produits des services : 396 000,00 € (6,37%)
- les impôts et taxes : 4 226 918,00 € (67,95%)
- les dotations et participations : 1 346 954,00 € (21,65%)
- les produits et remboursements divers : 234 000 € (3,76%)
- Produits exceptionnels : 17 000,00 € (0,27%)

Les deux postes « Impôts et taxes » et « Dotations et participations » représentent 89,60% des ressources courantes, pour un total de 5 573 872,00 €.

Estimation 2019 Impôts et taxes : 4 226 918,00 €, soit :

- Taxes d'habitation et taxes foncières : 2 261 063,00 €, après actualisation des bases d'imposition par les services fiscaux. Les taux communaux restent inchangés.
- Attribution de compensation versée par la CAPB : 1 448 855,00€.
- Autres impôts et taxes (Fonds de péréquation recettes intercommunales, taxes sur électricité, taxes additionnelles aux droits de mutation et taxes diverses) : 517 000,00 €

Estimation 2019 Dotations et participations : 1 346 954,00 €, soit :

- Dotation Globale de Fonctionnement : 1 038 000,00 €
- Compensation de l'Etat au titre des exonérations : 111 954,00 €
- Participations diverses : 197 000,00 €

b) – Recettes d'ordre : 80 000,00 €

- Travaux en régie : 80 000,00 €

1.3 – Excédent de fonctionnement

Il est estimé comme suit :

- Excédent propre à l'exercice 2019 : 388 438,82€
- Excédent antérieur 2018 reporté : 485 290,89 €

Soit au total, un excédent de fonctionnement prévu de 873 729,71 € viré à la section d'investissement.

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 – Dépenses inscrites en section d'investissement 2019

- Opérations financières : 478 003,06 €
 - Opérations d'équipement, restes à réaliser 2018 compris : 2 603 963,00 €
- Le détail des opérations d'équipement est détaillé ci-après (voir « 4 – Autres informations »)
- Travaux en régie : 80 000,00 €
 - Solde d'exécution antérieur : 934 883,14 €

Soit un total de dépenses inscrites en section d'investissement de : 4 096 849,20 €

2.2 – Financement prévisionnel des dépenses de la section investissement (4 096 849,20 €)

- Subventions et participations 2018-2019 : 385 023,00 €
- Emprunt reste à réaliser 2018 : 550 000,00 €
- FCTVA et Taxes d'aménagement : 489 120,00€
- Affectation résultat 2018 : 1 563 199,14 €
- Amortissements et virement 2019 de la section de fonctionnement : 1 109 507,06 €

3 – EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

Le budget primitif 2019 ne prévoit pas d'emprunt nouveau.

Un emprunt de 550 K€ est inscrit au titre du financement partiel des restes à réaliser d'investissement 2018.

Par ailleurs, il prévu le remboursement d'une partie des emprunts en cours pour 473 K€

Sur la base de ces données, la dette bancaire devrait s'élever fin 2019 à 6 249 K€.

4 – AUTRES INFORMATIONS

Détail des opérations d'équipement 2019, restes à réaliser 2018 compris (montants exprimés en milliers d'euros) :

N°	Opérations d'équipements	Restes 2018 à réaliser		B.P. 2019		Total Prévisions	
165	Equipements sportifs	203	K€	110	K€	313	K€
166	Aménagements urbains	20	K€	332	K€	352	K€
168	Acquisition de matériels	3	K€	45	K€	48	K€
171	Travaux voirie	40	K€	283	K€	323	K€
172	Bâtiments communaux	186	K€	154	K€	340	K€
173	Agriculture et forêts	0	K€	52	K€	52	K€
176	Groupe scolaire J. Verdun	0	K€	20	K€	20	K€
180	Acquisitions foncières	1	K€	2	K€	3	K€
185	Bassin de rétention	17	K€	40	K€	57	K€
186	Travaux réseaux	28	K€	0	K€	28	K€
187	Cinéma Haritz Barne	213	K€	3	K€	216	K€
190	Chapelle des missionnaires	612	K€	0	K€	612	K€
192	Défense incendie	83	K€	50	K€	133	K€
201	Matériel Environnement D.D.	0	K€	30	K€	30	K€
206	Travaux eaux pluviales	0	K€	30	K€	30	K€
	Autres opérations :						
	Subventions bailleurs sociaux	47	K€	0	K€	47	K€
	Total	1 453	K€	1 151	K€	2 604	K€

Monsieur Beñat INCHAUSPE indique que la marge de manœuvre de la commune est faible, compte tenu des charges de personnel (50%), des dotations de l'Etat en baisse et du marasme fiscal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à la majorité (abstention de Mesdames ETCHEÇA HARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz et de Monsieur CHRISTY Sébastien) le budget principal de la commune.

B. Vote des taux des 3 taxes pour 2019

Sur proposition de Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter en 2019 les mêmes taux que ceux de 2018, à savoir :

	Bases 2019	Taux 2019	Produits 2019
Taxe d'habitation	9 837 000	12.97 %	1 275 859
Taxe foncière (bâti)	7 343 000	12.58 %	923 749
Taxe foncière (non bâti)	199 400	30.82 %	61 455

Ainsi, le produit fiscal attendu, tenant compte des bases 2019 notifiées par les services fiscaux, s'élève à 2 261 063 €.

C. Participations et subventions 2019

Après examen des différentes demandes de subventions et participations, Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux finances, donne lecture des propositions d'attributions suivantes, inscrites en dépenses de fonctionnement (articles 6558, 657362 et 6574) :

Article 6558 – Autres dépenses obligatoires (forfait communal) :

Ezkia Ikastola : 905 € / élève hazpandar (85 élèves)	76 925 €
Sainte Thérèse : 905 € / élève hazpandar (236 élèves)	213 580 €
Pour les élèves du quartier Pilota Plaza scolarisés à BRISCOUS :	
- Ecole publique de BRISCOUS : 646 € / élève	
- Ikastola de BRISCOUS : 646 € / élève	
- OGEC St Vincent de BRISCOUS : 646 € / élève	

Ces montants sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Article 657362 – Subvention de fonctionnement au CCAS : 217 000 €

La subvention proposée est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Article 6574 – Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé :

1 2 3 Pilota	500 €
ACCA Ihiztariak	1 100 €
ACPG-CATM	980 €
Association Canine Territoriale des PA	700 €
AEEM Ass Enseignement Enfants Malades	150 €
Akitu Gabe	100 €
Amañoak	500 €
Anciens Sapeurs Pompiers de Hasparren	250 €
APE Jean Verdun CLIS (54 € / élève)	594 €
APE Jean Verdun Maternelle (54 € / élève hazpandar)	7 560 €
APE Jean Verdun Primaire (54 € / élève hazpandar)	12 420 €
APE Jean Verdun Maternelle (8 € / élève bilingue hazpandar)	560 €
APE Jean Verdun Primaire (8 € / élève bilingue hazpandar)	840 €
APEL Armand David (29 € / élève hazpandar)	493 €
APEL Ezkia Ikastola (54 € / élève hazpandar)	4 590 €
APEL Ezkia Ikastola (8 € / élève bilingue hazpandar)	680 €
APEL Saint Joseph (29 € / élève hazpandar)	2 088 €
APEL Sainte Thérèse (54 € / élève hazpandar)	12 960 €

APEL Sainte Thérèse (8 € / élève bilingue hazpandar)	1 200 €
APEL Ursuya (29 € / élève hazpandar)	3 770 €
ASA Adour Pays Basque - Ecurie Automobile Hasparren Pays Basque -	1 080 €
Azkoniebien	1 000 €
Azpeitia Comité de Jumelage	500 €
Banque Alimentaire de Bayonne	500 €
Bethi Gazte	1 700 €
Beti Erne	1 000 €
Betiko Gazteria	500 €
Bidekoekin (solidarité migrants)	300 €
Biga Bai	170 €
Birlabolak	450 €
Comité des Fêtes Hasparren	19 000 €
Comité des Fêtes Urcuray	2 780 €
Comité Technique Pays Basque de Pelote Basque	5 600 €
Comité des Fêtes Zelaitarrak	1 400 €
Country Dantza	400 €
Couples et Familles du Pays Basque	410 €
CPE Elhuyar (29 €/ élève hazpandar)	4 350 €
CPE Elhuyar (subvention exceptionnelle voyage)	2 000 €
Eleveurs de chevaux de trait Pays Basque	600 €
Eleveurs de chevaux de trait Pays Basque Subvention exceptionnelle	5 400 €
Elgar Oinka	1 200 €
Elgar Oinka (Subvention exceptionnelle)	300 €
Elgarrekin	720 €
Elkar (édition livre Beñat CUBURU)	2 500 €
Emazteek Diote	200 €
Entzun Ikus Gure Irratia	300 €
Euskal Haziak	330 €
Euskal Herriko Semeak	1 500 €
Euskaltzaindia Académie Langue Basque	500 €
FNACA	600 €
GEM Tokia	300 €
HAC	6 200 €
Hasparren Basket Club Zarean	5 000 €
Hasparren Cyclo Club Itzul ta Zapa	300 €
Hasparren Cyclo Club Itzul ta Zapa (Subvention exceptionnelle)	300 €
Hasparren Equitation Urkodea	1 200 €
Hazketarrak	500 €
Hazpandarrak	3 000 €
Hazparneko Danborrada	1 030 €
Hazparneko Danborrada (Subvention exceptionnelle)	1 500 €
Hazparneko Gau Eskola	1 000 €
Hazparneko Gau Eskola (Subvention exceptionnelle)	1 300 €
Hazparneko Joaldunak	500 €
Herria	500 €
HFC	6 200 €
Ikas Bi	170 €
Integrazio Batzordea	250 €
Irulegiko Irratia	300 €
Jauzika	4 200 €
La Fabrique Affamée	1 300 €
Labiriko Gazteriak	700 €
Lehengo Hazparne	5 000 €
Lehengo Hazparne (Subvention exceptionnelle)	1 500 €
Les Jeunes Basques	5 500 €
Les Jeunes d'Ursu Mendi	2 500 €
Mahain Joko	4 200 €
Marmau	1 500 €
Mendi Xola	820 €
Moto Club Errobi	1 600 €
Moto Club Errobi (Subvention exceptionnelle)	800 €
Noizbait	6 000 €
Noizbait (Subvention exceptionnelle)	1 000 €

Ortzia	1 000 €
Peña Idiak	1 800 €
Restos du Cœur à Pau	500 €
Secours Catholique	400 €
SOS Laborari	300 €
Soupapes et Pistons	500 €
Soupapes et Pistons (Subvention exceptionnelle)	1 000 €
TCDVA Anglet	150 €
Tennis Club	1 300 €
UDA LEKU	200 €
Ur Begi	250 €
Urkoï	550 €
Urkoï (Subvention exceptionnelle)	550 €
Urtxintxak Hasparren Athlétisme	1 500 €
Vaincre la Mucoviscidose	300 €
VMEH Visite des Malades en Etablissement Hospitalier	100 €
Zabalki	2 000 €
Réserve	12 000 €

Total Article 6574 : 199 895 €

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA demande si le montant attribué au Comité technique Pays Basque de pelote correspond au complément de la participation financière votée l'an passé.

Le maire confirme qu'il s'agit bien de la prise en compte du coût du travail en alternance d'une jeune, qui a débuté l'année dernière ; les versements s'effectuent uniquement après production des justificatifs.

Monsieur Jean Hugron, compte tenu de sa qualité de président de l'association ZABALKI, indique ne pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention Mesdames Martine ETCHEÇAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et de Monsieur Sébastien CHRISTY), approuve la proposition de versement des subventions aux associations.

II. Retrait de l'adhésion de la commune au service urbanisme de l'APGL

Monsieur Beñat INCHAUSPE, informe l'assemblée que par délibération du 8 juillet 2004, la commune de Hasparren avait adhéré au service urbanisme intercommunal afin de répondre aux attentes des élus et notamment en matière de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration à cette période.

Aujourd'hui la compétence précitée étant transférée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ce service n'a plus le même intérêt pour la Commune de Hasparren.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de ne plus adhérer au service urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale.

III. Déclassement et aliénation portion VC 81

Monsieur Guy ASCARAT, Adjoint aux Travaux et Infrastructures, informe l'assemblée que Mr Jean-Marc CHARRITON, propriétaire des immeubles jouxtant la VC 81, à l'exception de la propriété de Monsieur LARRAGNETA, souhaite acquérir une portion de cette voie communale, pour une superficie de 3 à 88 ca environ.

Ce projet ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de cette impasse.

La superficie exacte de la portion vendue sera précisée lors de l'établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Une estimation des domaines en date du 21 Février 2019 fixe la valeur de cette voie à 30 €/m². Monsieur Beñat INCHAUSPE précise que ce montant s'explique par le fait que la présence de divers réseaux enfouis, ne pouvant être déplacés, rend inconstructible cet espace.

Il est précisé qu'une servitude de passage et d'entretien sera établie au bénéfice de la CAPB pour les réseaux d'assainissement et au profit de la Commune pour les eaux pluviales.

Les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver cette vente, à Monsieur Jean-Marc CHARRITON ou toute société constituée ou à constituer, suivant l'estimation des domaines après déclassement de la portion concernée.
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches ou formalités et signer tout document se rapportant à cette opération.

IV. Convention ville-étape « La France en courant »

Monsieur Joel FABAS, conseiller municipal délégué au sport, indique que la commune de Hasparren a été sollicitée pour accueillir la 5^{ème} étape du 31^{ème} Tour de « France en Courant ».

Plus longue course en relais sur les routes de France, cette épreuve est agréée par la Fédération Française d'Athlétisme.

Il précise que lors de l'édition de 2012, Hasparren a reçu 6 équipes composées de 8 coureurs, les accompagnants, ainsi que les membres de l'organisation ; cette année, environ 140 personnes sont attendues (hors spectateurs) pour cette manifestation sportive, qui assurera l'animation de la commune le 18 juillet.

La convention proposée par l'organisateur à chaque ville étape formalise le partenariat avec la commune.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA souhaite connaître les coûts de l'hébergement et des repas, ces informations n'étant pas évaluées dans la convention.

Monsieur Beñat INCHAUSPE explique que l'hébergement n'engendre aucun frais puisque des salles communales sont mises à disposition ; quant aux repas, en 2012, 10€ par personnes avaient été réglés au fournisseur local, soit 1700€.

Interrogé par Madame Martine ETCHEÇAHARRETA, le Maire indique que les servives techniques interviendront pour l'organisation de la manifestation.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA s'étonne du fait que le site internet de « la France en courant » mentionne Hasparren comme ville étape, avec utilisation du logo de la commune, alors que le conseil municipal n'a pas encore délibéré et que la convention n'est donc pas signée . Elle relève que d'autres villes, accueillant les étapes suivantes, figurent également sur le site et ont apparemment signé la convention ; elle interroge le Maire sur ce décalage.

Le Maire répond avoir effectivement donné son accord de principe aux organisateurs il y a environ 2 mois sans pour autant maîtriser la communication de l'association. Il admet toutefois avoir eu la faiblesse de penser que le conseil municipal approuverait.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Mesdames Martine ETCHEÇAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et de Monsieur Sébastien CHRISTY) autorise le maire à signer la convention présentée, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

V. Convention de prêt à usage d'un bâtiment (cinéma) au bénéfice de Zabalki

Le Maire rappelle que le cinéma mono écran Haritz Barne a été créé, dans le cadre d'un modèle non lucratif, à l'initiative de membres du patronage, dans les années 1950.

A l'instar de nombreuses municipalités, la commune de HASPARREN s'est engagée dans le domaine de la projection cinématographique pour éviter la fermeture du cinéma local, concurrencé par la télévision assez rapidement, puis par le magnétoscope et enfin par l'arrivée des cinémas « multiplex », qui a contribué à fragiliser l'édifice de l'ensemble des salles indépendantes et de proximité.

Dans ce contexte, en 1996, la commune de HASPARREN a signé un bail emphytéotique de 18.5 ans avec l'association Haritz Barne propriétaire du bâtiment, afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des

travaux de modernisation indispensables pour cet établissement. La gestion de la projection cinématographique a été confiée, pour la même durée, à l'association ZABALKI.

En 2011, le développement de l'attractivité du cinéma Haritz Barne est garanti, en offrant au spectateur un nouveau type d'équipement, numérisé, et en devenant une salle classée « Art et Essai », grâce au dynamisme des bénévoles de ZABALKI.

En 2018, la commune a signé un nouveau bail emphytéotique avec le propriétaire pour une durée de 30 ans. Ce dernier a explicitement conditionné son consentement, au fait que le bien soit exclusivement destiné à l'exploitation de la salle Haritz Barne en tant que cinéma et occasionnellement pour l'organisation et la promotion d'activités culturelles et éducatives de tous ordres sur le territoire de HASPARREN : théâtre, musique, danse, concerts, conférences...

La même année, poursuivant sa politique culturelle volontariste promouvant une diffusion cinématographique de qualité, la commune lance les travaux de rénovation et de mise en accessibilité du cinéma.

Le cinéma étant désormais rénové et aux normes, il convient de déterminer les conditions du prêt à usage de ce bien en faveur de l'association ZABALKI.

A l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur Jean HUGRON ne prend pas part au vote), le Conseil municipal autorise le Maire à signer le document présenté ainsi que toute pièce s'y rapportant.

VI. Service des Ressources Humaines :

A. Création d'emplois permanents

Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des services communaux, le Maire propose au Conseil municipal la création des emplois suivants :

SERVICE JEUNESSE :

- 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32H00) au 1^{er} juillet 2019
- 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33H00) au 1^{er} novembre 2019

SERVICE MEDIATHEQUE :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (30H00 hebdomadaires) au 08 avril 2019 ;
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31H30 hebdomadaires) au 8 avril 2019
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps à temps non complet (31H30 hebdomadaires) au 1^{er} juillet 2019

SERVICE HYGIENE & RESTAURATION :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires) au 1^{er} décembre 2019

Il est précisé qu'en l'absence de l'agent occupant cet emploi de façon permanente, il pourra être occupé par un contractuel sur le fondement des articles 3-1 et 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et que les crédits correspondants à ces créations sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA demande si les départs de la médiathèque sont entièrement compensés.

Monsieur Xabi HARITSCHELHAR, conseiller municipal délégué à la culture et à la langue basque, récapitule les fonctions, ainsi que les quotités de temps de travail associées, des quatre agents ; il ajoute que dans ces conditions le bon fonctionnement du service est garanti.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création des emplois permanents proposés.

B. Création d'emplois saisonniers

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création des emplois saisonniers ci-après, pour la période estivale de l'année 2019 (de juin à octobre 2019, afin d'assurer le fonctionnement de différents services communaux :

Pôle Technique

Services techniques ■ cinq postes d'agent technique à temps complet – IM 326

Service hygiène et restauration ■ trois postes d'agent technique à temps complet – IM 326

Pôle Administratif & Pôle Jeunesse

- un poste d'agent administratif à temps complet – IM 326

Pôle Sport : Piscine municipale

- un poste de maître-nageur sauveteur (BEESAN / BPJEPS AAN) à temps non complet en juin, septembre et octobre et deux à temps complet en juillet et août – IM 369
- un poste de BNSSA à temps complet – IM 330
- cinq postes d'agents d'accueil et technique à temps complet – IM 326

Sur nécessité de service, ces agents saisonniers pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Les présentes propositions de création intègrent la possibilité du renouvellement éventuel des contrats dans les limites fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Il est précisé que les crédits correspondants à ces créations ont été prévus au budget de l'exercice.

C. Création d'emplois non permanents à l'accueil de loisirs « Josta Leku »

Le Maire rappelle que l'ouverture de l'accueil de loisirs « Josta Leku » durant les vacances d'été 2019 et de l'année scolaire 2019/2020 (temps périscolaires et mercredis), requiert la création de postes d'animateurs.

Les collectivités territoriales qui gèrent des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ont la possibilité de recourir au contrat d'engagement éducatif (CEE). Ce contrat de droit privé, destiné aux animateurs et aux directeurs d'ACM, permet un engagement volontaire occasionnel et répondre aux besoins spécifiques des centres de vacances. Il permet aux animateurs d'assurer la surveillance permanente des mineurs tout en bénéficiant de repos compensateurs.

Afin de répondre aux besoins temporaires en personnel qualifié de « Josta Leku », il propose au Conseil municipal la création des postes à temps complet suivants :

- a) un animateur titulaire du BAFD ou d'un diplôme équivalent,
- b) seize animateurs titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent,

Dans le respect de la réglementation, les animateurs bénéficieront soit d'un contrat d'engagement éducatif soit d'un contrat de droit public tel que défini par l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité).

Quelle que soit la nature des contrats, ils seront rémunérés sur des bases identiques, selon leur niveau de qualification :

- c) animateur titulaire du BAFD → valeur de l'indice majoré 369 ;
- d) animateur titulaire du BAFA → valeur de l'indice majoré 330 ;

Sur nécessité de service, ces agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Les présentes propositions de création intègrent la possibilité du renouvellement éventuel des contrats dans les limites fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Il est précisé que les crédits correspondants à ces créations ont été prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame Martine ETCHECAHARRETA, concernée par un membre de sa famille, ne prend pas part au vote), décide la création des emplois non permanents proposés.

D. Temps partiel sur autorisation

Monsieur Beñat INCHAUSPE informe l'assemblée que la reconduction du bénéfice du temps partiel sur autorisation, a été sollicitée par un agent communal, selon les modalités d'exercice ci-dessous :

emploi d'agent de maîtrise
la quotité : 90% du temps plein
la durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans
la date d'effet du temps partiel : le 01/05/2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la demande formulée.

VII. Demande de subvention : aides à la sylviculture dans la forêt de Mіндеia

Madame Maïté MOUSTIRATS, Adjointe aux affaires agricoles, indique que le mercredi 20 février 2019, l'agent de l'ONF, a présenté à la commission agricole, le programme d'actions 2019 des travaux pour la forêt communale de HASPARREN.

Le programme d'actions comprend notamment des travaux susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 20% du montant total hors taxe par le Conseil Départemental et le Conseil régional Nouvelle Aquitaine.

	Surface	Coût total HT	Montant total subvention CD 64 et CRNA
<u>Parcelle 8</u> Régénération naturelle - Dégagement - Travaux non mécanisés	0,8 ha	528.00€	211.20€
<u>Parcelle 8</u> Régénération naturelle - Dégagement - Travaux mécanisés	0,8 ha	640.00€	256.00€
<u>Parcelle 15</u> Reconstitution de peuplement dégradé - Plantation de base avec protection individuelles- Travaux mécanisés	4,00 ha	17 690.00€	7 076.00€
Total	5,60 ha	18 858.00€	7 543.20€

Pour la réalisation de ces travaux, la part d'autofinancement s'élève à 12 446.28€ (dont 1 131.48€ d'avance de TVA)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à demander les subventions correspondantes au Conseil Départemental et à la région Nouvelle Aquitaine.

VIII. Améliorations pastorales – Projet et demande de subvention

Madame Maïté MOUSTIRATS, Adjointe aux affaires agricoles, expose que l'agriculture de montagne est fortement marquée par l'élevage et par les pratiques pastorales. Ce type d'agriculture, est un moyen de maintenir une activité structurante pour ces espaces de montagnes. Le domaine pastoral recouvre

de vastes espaces de faible productivité, qui sont des territoires naturels fragiles. Le soutien au pastoralisme recouvre ainsi un enjeu patrimonial majeur, les pratiques contribuant largement à l'entretien de l'espace, et au maintien des paysages.

Dans ce cadre, le PDRA (Plan de Développement Rural pour l'Aquitaine) et le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) 2014-2020, ont lancé un appel à projet pour la « mise en valeur des espaces pastoraux », pour l'année 2019.

Le projet d'amélioration des landes communales de 22 344€ HT (soit 26 812€ TTC) comprend :

- du gyrobroyage,
- la création de deux passages canadien sur le mont Ursuya
- du busage
- de la réfection de pistes.

Toutes ces opérations sont éligibles à une subvention d'une hauteur de 70% du coût hors taxe des travaux, soit 15 640€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet tel que présenté, autorise le Maire ou son adjoint délégué à solliciter l'octroi de subventions auprès de la région Nouvelle Aquitaine, qui gère ces fonds et autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et à engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

IX. Désaffectation et aliénation portion chemin rural lieu dit Domingoënia

Monsieur Beñat INCHAUSPE annonce avoir été saisi par la famille CHALLET aux fins d'acquisition d'une portion d'un chemin rural, postérieurement à l'envoi des convocations du Conseil municipal. Il propose de traiter ce point en séance, ce qui est accepté à l'unanimité. Un document reprenant la demande et présentant un plan des lieux est remis à chacun des membres de l'assemblée. Il précise que la portion de chemin, situé quartier Pegna au lieu dit Domingoënia, jouxtant les propriétés familiales, n'est pas praticable.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés (le pouvoir de Madame Simone CHALLET n'étant pas pris en compte) décide la mise à l'enquête pour la désaffectation et la cession de la portion de chemin rural.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire annonce que le prochain Conseil municipal se tiendra, début juillet, après les fêtes patronales.

La séance du Conseil municipal s'achève à 20h 35

